

ARRÊTÉ
FIXANT LES LISTES PRINCIPALE ET COMPLÉMENTAIRE D'APTITUDE DU CONCOURS
INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'OUTRE-MER, EN RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE, AU TITRE DE L'ANNÉE
2020

Le Préfet de la Région Centre - Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1992 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnels de préfecture des catégories C et D ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2019 - NOR INTA1928738A - autorisant au titre de l'année 2020, l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2è classe de l'intérieur et de l'outre-mer;
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2020 portant ouverture en région Centre - Val de Loire, des concours interne et externe d'adjoints administratifs principaux de 2è classe de l'intérieur et de l'outre - mer, au titre de 2020;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 février 2020 - NOR INTA2005744A - fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre l'année 2020 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2è classe de l'intérieur et de l'outre - mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2020 fixant la composition du jury des concours interne et externe d'adjoint administratif principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre - mer, en région Centre - Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 fixant la liste d'admissibilité du concours interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, en région Centre-Val de Loire, au titre de 2020 ;

VU les conclusions de la délibération du jury en date du 13 octobre 2020 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les candidats dont les noms sont cités ci-dessous, par ordre de mérite, sont déclarés admis sur la liste principale d'aptitude du concours interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé en région Centre - Val de Loire au titre de l'année 2020:

	Numéro d'inscription	Civilité	Nom	Prénom
1	1660487	Madame	SEZAT	JENNIFER
2	1660461	Madame	COURAULT LORENZO	CECILE
3	1660427	Madame	POGODA	AURELIE
4	1659719	Madame	MAUBOIS JOUBERT	MAGALIE

Soit 4 lauréats.

ARTICLE 2: Les candidats dont les noms sont cités ci-dessous, par ordre de mérite, sont déclarés admis sur la liste complémentaire d'aptitude du concours interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé en région Centre - Val de Loire au titre de l'année 2020:

	Numéro d'inscription	Civilité	Nom	Prénom
1	1665171	Madame	MOULIN	AUDREY
2	1658708	Madame	GILLES	AUORE
3	1660381	Madame	SCHAPMANN JOHNSTON	DELPHINE
4	1668609	Madame	CAYROL	CATHERINE
5	1660038	Madame	NACER	FATIMA

Soit 5 lauréats.

La validité de la liste complémentaire cessera automatiquement à la date du début des épreuves du recrutement suivant ou bien au plus tard 2 ans après la date de l'établissement de cette liste.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 16 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Thierry DEMARET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

